

Maîtrise d'Ouvrage :

**BUREAU DE L'IMMOBILIER ET
DU LOGEMENT - RÉGION DE
GENDARMERIE DE NORMANDIE**

2 rue du Général Sarraill
76000 - Rouen



**Réhabilitation
Bâtiment 006 et
aménagement d'un
garage - Caserne
BATTESTI**

*Rue Auguste Ridet
76000 - Rouen*

CCTP - Phase DCE - indice A
CE N°07 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

07 juillet 2026

Architecte

ATELIER 970

3 quater rue des prés
76190 Yvetot
Tel : 02.35.96.98.50
Email : contact@atelier970.fr



Economiste - BE fluides

ECHOS

42 Rue de l'Église
76150 Saint-Jean-du-Cardonnay
Tel : 02 35 02 00 58
Email : contact@be-echos.com



BE Structure

KUBE STRUCTURE

387 rue des champs
76230 Bois-Guillaume
Tel : 02.35.59.35.03
Email : contact@kubestructure.fr



Géomètres experts

GE360

1042 rue Augustin Fresnel
76230 Bois-Guillaume
Tel : 02 35 70 54 60
Email : geometres@ge360.fr



CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

7-1 GÉNÉRALITÉS	3
7-1 1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION	3
7-1 2 PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PROJET	3
 7-2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES SOLS SOUPLES	4
7-2 1 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES SOLS SOUPLES	4
7-2 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES	4
7-2 3 EXIGENCES TECHNIQUES	5
7-2 4 PRÉPARATION DES SUPPORTS	5
7-2 5 - NETTOYAGE - ENTRETIEN	6
 7-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES CARRELAGES	7
7-3 1 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	7
7-3 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX CARRELAGE	7
7-3 3 CONSISTANCE DES TRAVAUX FAIENCE	8
7-3 4 EXIGENCES TECHNIQUES	8
7-3 5 PREPARATION DES SUPPORTS	9
7-3 6 COUPES - RACCORDS	9
7-3 7 - NETTOYAGE - ENTRETIEN	10
 7-4 DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
7-4-1 PRÉPARATION DU SUPPORT	11
7-4-1 1 Enduit de ragréage autolissant jusqu'à P3	11
7-4-2 CHAPES	12
7-4-2 1 Chape sèche	12
7-4-3 SOUS-COUCHE D'ÉTANCHÉITÉ	12
7-4-3 1 Système de protection à l'eau sous carrelage pièce humide (avec ou sans siphon SEL)	12

7-4-4 CARREAUX DE CARRELAGE	13
7-4-4 1 Carrelage U3P3 pose collée	13
7-4-5 SOUS-COUCHE D'ÉTANCHÉITÉ	13
7-4-5 1 Système d'étanchéité à l'eau sous-sol souple	13
7-4-6 SOLS SOUPLES	13
7-4-6 1 Revêtement de sols souples PVC U3 / P3 - 20 dB.....	13
7-4-7 ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES	14
7-4-7 1 Plinthes assorties au carrelage	14
7-4-8 FAIENCES	15
7-4-8 1 Système d'étanchéité sous faïence	15
7-4-8 2 Faïence - logements	15
7-4-9 OUVRAGES DIVERS	15
7-4-9 1 Barre de seuil en acier inoxydable	15
7-4-9 2 Nez de marche intérieur en caoutchouc	16
7-4-9 3 Bande podotactile en caoutchouc.....	16

7-1 GÉNÉRALITÉS

7-1 1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Le présent document a pour but de faire connaître le programme général de construction et le mode de bâtir. Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par l'entrepreneur et chaque corps d'état.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire et définir les travaux nécessaires pour la parfaite réalisation des ouvrages dues par le titulaire du présent marché, concernant le projet **"Réhabilitation du bâtiment et Aménagement d'un Garage, CASERNE BATTESTI à ROUEN"**.

Le site de réhabilitation est situé :

Gendarmerie Nationale - Caserne Battesti
15 rue Auguste Ridet
76000 ROUEN

Les travaux seront réalisés pour le compte du Maître d'ouvrage **"Bureau de l'Immobilier et du Logement - Région de Gendarmerie de Normandie"** sous la direction de la MOE représentée par l'**agence d'Architecture A970** et du **Bureau d'études ECHOS**

7-1 2 PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Réglementation Thermique élément par élément, avec l'**objectif de l'obtention d'une étiquette énergétique B en DPE méthode 3CL 2021, selon audit énergétique et préconisations thermiques au stade du dossier de consultation.**

L'ensemble du projet est étudié et conçu suivant cette réglementation qui est garante de résultats vis-à-vis des exigences et performances thermiques visées du projet.

Le projet répondra aux exigences et engagements des **Fiches CEE éligibles.**

Pour la partie Logements :

Un objectif de perméabilité à l'air de l'enveloppe de $Q_{4Pa_surf} \leq 1,20 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$ de parois déperditives hors plancher bas.

Un objectif d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques de classe A.

7-2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES SOLS SOUPLES

7-2 1 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES SOLS SOUPLES

Les travaux de Sols souples seront soumis à l'ensemble des lois, codes, règles et normes en vigueur à la date d'exécution des travaux.

L'entreprise présentera toutes les références sur le procédé qu'il propose de mettre en œuvre et les assurances correspondantes. Le procédé aura obligatoirement l'agrément du Bureau de Contrôle.

Les matériaux n'entrant pas dans le cadre des prescriptions des normes en vigueur devront faire l'objet d'un avis technique ou procédé équivalent réalisé par un organisme agréé.

7-2 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

Les travaux de revêtements de sols souples comprennent :

- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement,
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, état des surfaces), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravats et souillures,
- La fourniture et l'application d'une sous couche d'interposition permettant de stopper les remontées capillaires dans les dallages,
- La fourniture et l'application obligatoire d'un enduit de lissage,
- La fourniture et l'application de l'adhésif nécessaire à la fixation du revêtement, cet adhésif devant être compatible avec la nature du support et du revêtement,
- La fourniture et la pose des revêtements de sols proprement dits, y compris chutes et déchets d'emploi nécessités par les dimensions ou la forme des locaux à revêtir, ainsi que les coupes nécessaires,
- La fourniture et la pose des matériels annexes tels que barres de seuils,
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtement et les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtement,
- La livraison des revêtements dans un parfait état de propreté.

Ne font pas partie des travaux :

- L'exécution des supports,
- Le tracé des traits de niveau,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-œuvre ou de tous autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état,
- Les travaux d'étanchéité, leurs protections y compris relevés,
- Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après l'exécution des revêtements.

L'Entreprise Générale est tenue de livrer un ouvrage entièrement terminé, conforme à sa destination et aux exigences contractuelles. À ce titre, elle doit s'assurer que l'ensemble des travaux de reprises, de rectifications et de compléments nécessaires à l'obtention d'un parfait achèvement est inclus dans son périmètre, sans possibilité de sujétion ou de prestation complémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage.

7-2 3 EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les revêtements de sols non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols collés non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Qualité des ouvrages finis

Les tolérances sur le revêtement fini seront conformes aux prescriptions du DTU.

Le revêtement doit être adhérent au support sans cloque ni déformation. Il doit présenter partout des joints rectilignes et bien fermés et/ou des soudures d'aspect uniforme.

Classement U.P.E.C.

La qualité des revêtements fournis devra répondre au classement U.P.E.C. (résistance à l'Usure, résistance au Poinçonnement, comportement à l'Eau et à l'humidité, tenue aux agents Chimique) indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières ». La justification de la conformité des revêtements mis en œuvre avec le classement exigé sera effectuée par l'Entreprise du présent lot sur la demande du Maître d'Œuvre ou du contrôleur technique.

Classement Européen

La norme NF EN 685 définit un système de classification qui s'appuie sur des niveaux d'exigences en fonction des zones d'utilisation et d'intensité d'usage.

La qualité des revêtements fournis devra répondre à ce classement Européen indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières ». La justification de la conformité des revêtements mis en œuvre avec le classement exigé sera effectuée par l'Entreprise du présent lot sur la demande du Maître d'Œuvre ou du contrôleur technique.

7-2 4 PRÉPARATION DES SUPPORTS

La planéité et l'état de surface des supports neufs doivent respecter les tolérances indiquées dans la norme DTU ou le CPT qui les concernent.

- Si le support ne présente pas la planéité requise ou des anomalies (défaut de planimétrie, écart de cote de niveau au niveau du support, canalisations horizontales apparentes, etc.), l'entrepreneur en avertit le maître d'ouvrage. La mise en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravaillage est alors nécessaire.
- S'il n'est pas prévu sur le dallage une chape désolidarisée, il convient de réaliser, soit une sous-couche d'interposition, soit un Système de protection anti-remontée d'humidité selon les indications inscrites dans les DPM (Documents Particuliers du Marché)
- un enduit de préparation de sol et exécuté compatible avec le primaire. Dans certains cas précisés dans le 6.2.3, la pose directe est possible.

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller : enduit de lissage de type P2 ou P2* pour un classement U.P.E.C. P2, enduit de lissage de type P3 pour un classement U.P.E.C. P3. Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire.

La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

Le béton surfacé courant et le béton brut requièrent obligatoirement la mise en place d'un enduit de préparation des sols intérieurs exécuté sur le support avant collage du revêtement. (Excepté sur support en panneaux bois). Il sera réalisé conformément au Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols (Cahier du CSTB n° 3469, Juillet-Août 2003).

Si l'exécution de chapes est mise à la charge de l'Entreprise du présent lot, le support destiné à les recevoir sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc. Les chapes absorberont les petites inégalités de coulage du support inférieures à 3 cm. Les inégalités plus importantes seront rectifiées préalablement à la pose par l'Entreprise de Gros-Œuvre qui devra livrer à l'Entreprise du présent lot des surfaces lisses et propres. Si l'Entrepreneur constate qu'il ne peut exécuter les travaux parce que l'état apparent du support n'est pas conforme au projet, à ses détails d'exécution ou aux prescriptions qu'il a fournies, il en avisera par écrit le Maître d'Œuvre qui procèdera au constat et décidera des réfections à effectuer.

Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.

L'Entrepreneur reste Maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du C.S.T.B.

La qualité de l'enduit de préparation des sols intérieurs sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller, à savoir :

- **Enduit de lissage P2** pour un local avec un classement U.P.E.C. P2, épaisseur minimale de 1 mm et maximale de 3 mm,
- **Enduit de ragréage autolissant P3** pour un local avec un classement U.P.E.C. P3, épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm,
- **Enduit de ragréage autolissant P4S** pour un local avec un classement U.P.E.C. P4 ou P4S, épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm

Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire. (Notamment sur support bois).

La quantité et la qualité de l'enduit mise en œuvre seront suffisantes pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

7-2 5 - NETTOYAGE - ENTRETIEN

La pose des revêtements intervenant en fin de travaux, les locaux seront fermés et les clés remises au Responsable des Travaux qui ne les délivrera que sur ordre du Maître d'Œuvre.

Un nettoyage, balayage, lavage ou lustrage si nécessaire pour les sols lisses, le dépoussiérage à l'aspirateur pour les moquettes sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot pour la réception.

Les protections posées par l'Entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables consisteront principalement en un cheminement et seront déposées et évacuées après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'Entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité de sa prestation avant l'intervention d'autres corps d'états.

7-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES CARRELAGES

Le présent document a pour but de faire connaître le programme général de construction et le mode de bâtir. Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par l'entrepreneur et par chaque corps d'état.

- Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations doivent être prévus par l'entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'Art.

- L'entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et devis descriptif.

- En conséquence, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

7-3 1 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Les travaux de Carrelage - faïence seront soumis à l'ensemble des lois, codes, règles et normes en vigueur à la date d'exécution des travaux.

L'entreprise présentera toutes références sur le procédé qu'il propose de mettre en œuvre et les assurances correspondantes. Le procédé aura obligatoirement l'agrément du Bureau de Contrôle.

Les matériaux n'entrant pas dans le cadre des prescriptions des normes en vigueur devront faire l'objet d'un avis technique ou procédé équivalent réalisé par un organisme agréé.

7-3 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX CARRELAGE

Les travaux de revêtements de sols en carrelage comprennent :

- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement,
- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini,
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, état de surface), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravois et souillures,
- La fourniture et la pose des revêtements et plinthes prévus aux « Description des ouvrages » conformément au Cahier des Clauses Techniques, DTU N° 52.1/DTU N° 52.2,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature est fixée aux « Description des ouvrages »,
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes,
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

Ne font pas partie des travaux dus au titre du présent lot :

- L'exécution des supports faisant partie intégrante de la structure,
- Le tracé des traits de niveau,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-œuvre ou de tous autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état,
- Les travaux d'étanchéité, leurs protections y compris relevés sauf spécifications contraires,
- Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après l'exécution des revêtements,
- Les raccords de revêtements en attente d'exécution ou de modification d'ouvrages d'autres corps d'état,
- L'exécution des socles maçonnés.

L'Entreprise Générale est tenue de livrer un ouvrage entièrement terminé, conforme à sa destination et aux exigences contractuelles. À ce titre, elle doit s'assurer que l'ensemble des travaux de reprises, de rectifications et de compléments nécessaires à l'obtention d'un parfait achèvement est inclus dans son périmètre, sans possibilité de sujétion ou de prestation complémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage.

7-3 3 CONSISTANCE DES TRAVAUX FAIENCE

Les travaux de revêtements muraux comprennent :

- La réception de l'état des supports (état de surface, présence de souillures),
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement,
- La fourniture et la pose du revêtement prévu aux « Description des ouvrages » conformément au Cahier des Clauses Techniques, D.T.U N° 52.2,
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets résultant des travaux de revêtements,

Ne font pas partie des travaux :

- L'exécution des supports,
- Le tracé des traits de niveau,

L'Entreprise Générale est tenue de livrer un ouvrage entièrement terminé, conforme à sa destination et aux exigences contractuelles. À ce titre, elle doit s'assurer que l'ensemble des travaux de reprises, de rectifications et de compléments nécessaires à l'obtention d'un parfait achèvement est inclus dans son périmètre, sans possibilité de sujétion ou de prestation complémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage.

7-3 4 EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les revêtements de sols non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols collés non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Qualité des ouvrages finis

Les tolérances sur le revêtement fini seront conformes aux prescriptions du DTU.

Le revêtement doit être adhérent au support sans cloque ni déformation. Il doit présenter partout des joints rectilignes et bien fermés et/ou des soudures d'aspect uniforme.

Classement U.P.E.C.

La qualité des revêtements fournis devra répondre au classement U.P.E.C. (résistance à l'Usure, résistance au Poinçonnement, comportement à l'Eau et à l'humidité, tenue aux agents Chimique) indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières ». La justification de la conformité des revêtements mis en œuvre avec le classement exigé sera effectuée par l'Entreprise du présent lot sur la demande du Maître d'Œuvre ou du contrôleur technique.

Classement Européen

La norme NF EN 685 définit un système de classification qui s'appuie sur des niveaux d'exigences en fonction des zones d'utilisation et d'intensité d'usage.

La qualité des revêtements fournis devra répondre à ce classement Européen indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières ». La justification de la conformité des revêtements mis en œuvre avec le classement exigé sera effectuée par l'Entreprise du présent lot sur la demande du Maître d'Œuvre ou du contrôleur technique.

7-3 5 PREPARATION DES SUPPORTS

La planéité et l'état de surface des supports neufs doivent respecter les tolérances indiquées dans la norme DTU ou le CPT qui les concernent.

- Si le support ne présente pas la planéité requise ou des anomalies (défaut de planimétrie, écart de cote de niveau au niveau du support, canalisations horizontales apparentes, etc.), l'entrepreneur en avertit le maître d'ouvrage. La mise en œuvre la mise en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravaillage est alors nécessaire.
- S'il n'est pas prévu sur le dallage une chape désolidarisée, il convient de réaliser, soit une sous-couche d'interposition, soit un système de protection anti-remontée d'humidité selon les indications inscrites dans les DPM (Documents Particuliers du Marché)
- un enduit de préparation de sol et exécuté compatible avec le primaire. Dans certains cas précisés dans le 6.2.3, la pose directe est possible.

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller : enduit de lissage de type P2 ou P2* pour un classement U.P.E.C. P2, enduit de lissage de type P3 pour un classement U.P.E.C. P3. Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire.

La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

Le béton surfacé courant et le béton brut requièrent obligatoirement la mise en place d'un enduit de préparation des sols intérieurs exécuté sur le support avant collage du revêtement. (Excepté sur support en panneaux bois). Il sera réalisé conformément au Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols (Cahier du CSTB n° 3469, Juillet-Août 2003).

Si l'exécution de chapes est mise à la charge de l'Entreprise du présent lot, le support destiné à les recevoir sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc. Les chapes absorberont les petites inégalités de coulage du support inférieures à 3 cm. Les inégalités plus importantes seront rectifiées préalablement à la pose par l'Entreprise de Gros-Œuvre qui devra livrer à l'Entreprise du présent lot des surfaces lisses et propres

Si l'Entrepreneur constate qu'il ne peut exécuter les travaux parce que l'état apparent du support n'est pas conforme au projet, à ses détails d'exécution ou aux prescriptions qu'il a fournies, il en avisera par écrit le Maître d'Œuvre qui procédera au constat et décidera des réfections à effectuer.

Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.

L'Entrepreneur reste Maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du C.S.T.B.

La qualité de l'enduit de préparation des sols intérieurs sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller, à savoir :

- **Enduit de lissage P2** pour un local avec un classement U.P.E.C. P2, épaisseur minimale de 1 mm et maximale de 3 mm ;
- **Enduit de ragréage autolissant P3** pour un local avec un classement U.P.E.C. P3, épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm ;
- **Enduit de ragréage autolissant P4S** pour un local avec un classement U.P.E.C. P4 ou P4S, épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm

Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire. (notamment sur support bois).

La quantité et la qualité de l'enduit mise en œuvre seront suffisantes pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

7-3 6 COUPES - RACCORDS

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les coupes et découpes engendrées par la forme des

locaux ou la présence de tuyauteries et d'appareils divers reposant au sol.

7-3 7 - NETTOYAGE - ENTRETIEN

La pose des revêtements intervenant en fin de travaux, les locaux seront fermés et les clés remises au Responsable des Travaux qui ne les délivrera que sur ordre du Maître d'Œuvre.

Un nettoyage, balayage, lavage ou lustrage si nécessaire sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot pour la réception.

Les protections posées par l'Entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables consisteront principalement en un cheminement et seront déposées et évacuées après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'Entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité de sa prestation avant l'intervention d'autres corps d'états.

7-4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'Entreprise Générale est responsable de la parfaite coordination et exécution des raccordements entre les différents ouvrages. A ce titre elle veillera à ce que l'ensemble des intervenants prenne en compte toutes les sujétions de mise en œuvre, d'adaptation, de découpes et fixations pour assurer la parfaite jonction entre les ouvrages de structure et les éléments de second œuvre. Les intervenants devront réaliser toutes les finitions nécessaires (profilés, cornières, mastics de rebouchage) pour garantir la continuité des parements."

Clause de "Réception de support" :

Le titulaire du lot Revêtements de sols est responsable de la réception du support (dalle ou chape). Il doit, avant toute intervention, vérifier la planéité et l'humidité du support. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la direction de travaux (EG) pour rectification par le corps d'état concerné. En cas d'intervention sur un support non conforme, les désordres seront à la charge de l'entreprise ayant posé le revêtement.

Clause d'interface avec le corps d'état Plomberie (pour le SEL) :

L'étanchéité sous carrelage (SEL) doit être réalisée en continuité parfaite avec les siphons et canalisations traversantes. Le titulaire devra, avant l'application du SEL, vérifier la pose et le calage des siphons par le lot Plomberie et s'assurer que les manchettes d'étanchéité sont compatibles avec son système liquide.

7-4-1 PRÉPARATION DU SUPPORT

7-4-1 1 Enduit de ragréage autolissant jusqu'à P3

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant sur l'ensemble des surfaces des locaux classés jusqu'à P3 de type SOLISS des entreprises PAREXLANKO ou équivalent. L'enduit de ragréage autolissant sera d'une épaisseur de 1 à 10 mm pour les locaux P2 et de 3 à 10 mm pour les locaux P3. La consommation minimale de poudre sera de 1.5kg/m² par mm d'épaisseur.

L'exécution de l'enduit sera réalisée sur un primaire d'accroche adapté.

Les fissures supérieures à 3/10e mm et les joints de fractionnement devront être traités après préparation du support et sablés à refus. Sur les fissures sablées, aucun primaire ne sera appliqué.

En présence de microfissures d'une largeur inférieure ou égale à 3/10e mm, le primaire adapté sera appliqué sur au moins 5 cm de part et d'autre de la microfissure.

Les supports doivent être conformes aux textes en vigueur, Normes DTU, CPT.

Les supports devront être sains, solides, secs, propres, non fissurés, exempts de graisse, de trace de plâtre, de cire ou de tout autre produit pouvant altérer l'accrochage, dans tous les cas, les supports doivent être grenailés et dépoussiérés.

Réalisation une désolidarisation à l'aide d'une bande compressible de 3 mm minimum d'épaisseur, en périphérie de pièce et autour des poteaux.

Nota :

Pour le plancher du rez-de-chaussée, l'entreprise prévoira, si nécessaire, un ragréage fibré de rattrapage d'une épaisseur pouvant atteindre 30 mm, afin de corriger les défauts de planéité et les écarts de niveau du support avant la pose du revêtement de sol.

Localisation :

Pour la préparation des sols avant pose du revêtement, suivant plans Architecte

7-4-2 CHAPES

7-4-2 1 Chape sèche

Les chapes seront réalisées en plaques Placosol 13 des Entreprises Placoplatre ou équivalent et composée de :

- 1 couche de Placoforme pour rattrapage de niveau.
- 2 couches de plaques haute dureté Placosol, avec une épaisseur moyenne de 4 cm de Placoforme pour rattrapage de niveau.
- Bande de désolidarisation en périphérie des murs.

Les assemblages entre plaques seront réalisés à l'aide de la colle Placostic à l'exclusion de toute autre colle ou mastic, et seront complétés par une fixation mécanique (agrafage ou clouage).

L'étanchéité périphérique de l'ouvrage sera réalisée par application d'un cordon continu de mastic souple. La mise en œuvre sera conforme aux recommandations du fabricant et à l'Avis Technique.

Caractéristiques techniques :

Réaction au feu : A2-s1, do ;

Performance acoustique : delta Lw = 19 dB ;

Localisation :

Pour la préparation des supports avant la pose des revêtements de sol des planchers hauts du rez-de-chaussée et du R+1, y compris les paliers d'escaliers, suivant plans Architecte

7-4-3 SOUS-COUCHE D'ÉTANCHÉITÉ

7-4-3 1 Système de protection à l'eau sous carrelage pièce humide (avec ou sans siphon SEL)

Fourniture et application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage de type 598 PROLI IMPER des entreprises PAREXLANKO ou équivalent, sous Avis Technique en cours de validité, constitué des éléments suivants :

- Préparation du support permettant l'application du système d'étanchéité liquide ;
- Traitement spécifique des points singuliers à l'aide d'une bande d'étanchéité pour les angles rentrants et sortants, relevés sol/paroi verticale, pour les canalisations traversantes en sol et pour le raccordement aux petites surfaces horizontales ;
- 1re couche de 598 PROLI IMPER à raison de 400 g/m² minimum ;
- 2e couche de 598 PROLI IMPER de 400 g/m² sur la 1re couche durcie ;

Relevé de l'étanchéité liquide de 10 cm en pied en périphérie du local concerné.

La pose du système de protection à l'eau sera réalisée sur support propre, exempt d'huile de décoffrage et de produit de cure. L'application sera également effectuée sur un sol parfaitement sec et dépoussiéré.

Le système d'étanchéité SEL doit être remonté et raccordé de manière continue sur les siphons, au moyen des accessoires d'étanchéité spécifiques et compatibles prévus à cet effet, garantissant une parfaite continuité et efficacité de l'étanchéité.

Localisation :

Pour les pièces humides des niveaux R+1 et combles recevant un revêtement de sol en carrelage, suivant plans Architecte

7-4-4 CARREAUX DE CARRELAGE

7-4-4 1 Carrelage U3P3 pose collée

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol en grès cérame teinté dans la masse.

Les carreaux céramiques seront collés au mortier-colle déformable à double consistance, composé de ciment blanc ou gris suivant choix de l'Architecte, de sables siliceux et d'adjuvants spécifiques. Le mortier-colle sera de classe C2S1.

Les joints seront à base de ciment de coloris au choix de l'Architecte, d'une largeur maximale de 2 mm.

Y compris toutes les prestations de coupes et de joints de fractionnements.

Le traçage et l'implantation seront réalisés suivant le calepinage de l'Architecte.

Nota : le type de mortier/colle utilisé par l'Entreprise sur ce chantier devra être compatible avec le système d'étanchéité préconisé.

Nota 1 : les mortiers colle et mortier de joint utilisé avec le résilient phonique doivent être compatibles avec le procédé en place.

Nota 2 : le mortier colle bénéficiant de la classification EC1 suivant le système EMICODE sera prescrit.

Caractéristiques techniques minimales :

- Référence ou équivalent : des entreprises CASALGRANDE ou équivalent coloris au choix de l'Architecte ;
- Dimensions : 0.40 x 0.40 m ;
- Classement UPEC : U3P3E2C2 ;
- RAL : au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant ;
- Réaction au feu : A1 fl.

Localisation :

Pour le revêtement des sols des salles de bains des niveaux R+1 et combles, suivant plans Architecte

7-4-5 SOUS-COUCHE D'ÉTANCHÉITÉ

7-4-5 1 Système d'étanchéité à l'eau sous-sol souple

Fourniture et application d'un système d'étanchéité sous-sol souple sous Avis Technique en cours de validité.

Traitement des points singuliers.

La pose du système de protection à l'eau sera réalisée sur support propre, exempt d'huile de décoffrage et de produit de cure. L'application sera également effectuée sur un sol parfaitement sec et dépoussiéré.

Le système d'étanchéité devra garantir la protection de la structure béton aux éventuelles présences d'eau provenant de la jonction du receveur avec le sol souple (présence d'un joint).

Localisation :

Pour la salle de bain du logement au RDC, suivant plans Architecte

7-4-6 SOLS SOUPLES

7-4-6 1 Revêtement de sols souples PVC U3 / P3 - 20 dB

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol en PVC, de la gamme TAPIFLEX EXCELLENCE 3 des Ets TARKETT ou équivalent, constitué de :

- Une couche d'usure transparente de 0.80 mm d'épaisseur,
- Une couche compact imprimé à base en PVC,
- Renforcement en fibre de verre non tissée,

- Une sous-couche calandree en PVC recyclé, ainsi qu'un envers mousse haute densité.

La pose sera effectuée par joint soudé à chaud avec cordon d'apport, de même couleur que le revêtement de sol. Le joint sera soudé sur une profondeur minimale de 2 mm. Le collage du revêtement de sol souple sera effectué avec une colle à base de résine acrylique en dispersion aqueuse.

Le traitement des rives sera effectué par calfatage avec un mastic polyuréthane arrêté à 3 mm de la paroi. La finition et le coloris seront au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant.

Caractéristiques techniques minimales :

- Classement UPEC du produit : U3P3E2/3C2,
- Épaisseur : 2.90 mm,
- Classement de comportement au feu : Bfl - s1,
- Performance acoustique : $\Delta L_w = 19$ dB,
- Groupe d'abrasion : T,
- Revêtement en matériaux 100 % recyclables.
- Référence(s) : Teintes et coloris au choix de l'Architecte. Plusieurs références peuvent être demandées.

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux suivants :

- Séjours
- Chambres
- Cuisines
- WC
- Salle de bains du logement au RDC
- Parties communes à tous les niveaux

7-4-7 ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

7-4-7 1 Plinthes assorties au carrelage

Fourniture et pose de plinthes droites en carreaux céramiques, de la même gamme que le carrelage de la partie courante du local. Les plinthes en carreaux céramiques seront collées au mortier-colle déformable à double consistance, composé de ciment blanc ou gris suivant choix de l'Architecte, de sables siliceux et d'adjuvants spécifiques. Le mortier-colle sera de classe EC1. Les plinthes seront obligatoirement désolidarisées de l'ensemble de la structure. Les joints seront réalisés de coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant.

Y compris toutes les prestations de coupes.

Caractéristiques techniques minimales :

- Référence ou équivalent : des entreprises CASALGRANDE ou équivalent coloris au choix de l'Architecte ;
- Dimensions : suivant dimension du carrelage ;
- RAL : au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant ;
- Réaction au feu : A1 fl.

Localisation :

Pour l'ensemble des pièces recevant du carrelage, suivant plans Architecte

7-4-8 FAIENCES

7-4-8 1 Système d'étanchéité sous faïence

Fourniture et application d'un système d'étanchéité liquide sous faïence de type 598 PROLI IMPER des entreprises PAREXLANKO ou équivalent, sous Avis Technique en cours de validité, constitué des éléments suivants :

- Préparation du support permettant l'application du système d'étanchéité liquide,
- Traitement spécifique des points singuliers à l'aide d'une bande d'étanchéité pour les angles rentrants et sortants, relevés sol/paroi verticale, pour les canalisations traversantes et pour le raccordement aux petites surfaces horizontales,
- 1re couche de 598 PROLI IMPER à raison de 400 g/m² minimum,
- 2e couche de 598 PROLI IMPER de 400 g/m² sur la 1re couche durcie,

La pose du système de protection à l'eau sera réalisée sur support propre, exempt d'huile de décoffrage et de produit de cure. L'application sera également effectuée sur un sol parfaitement sec et dépoussiéré.

Localisation :

Pour l'ensemble des faïences ci-après

7-4-8 2 Faïence - logements

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement mural en carreaux de faïence. Les carreaux de faïence seront posés au mortier-colle de ciment de coloris au choix de l'Architecte et aura reçu un Avis Technique en cours de validité. Les joints seront réguliers et réduit de 1.5 à 2 mm de largeur. Y compris toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre. Le traçage et l'implantation sera réalisé suivant le calepinage de l'architecte.

Au droit de chaque appareil sanitaire, l'Entreprise en charge du présent lot devra réaliser des joints souples auto-polymérisant labellisés SNJF, entre appareils sanitaires et faïence.

Compris protection des angles saillants par baguettes en PVC.

Prise en compte des dispositions suivantes :

- Dépassement minimum de 0.20 m de la largeur de l'appareil (terminer avec un carreau entier) ;
- Toute hauteur autour des douches ;
- Sur une hauteur de 0.6 m au-dessus des éléments de cuisine compris retour.

Caractéristiques techniques minimales :

- Dimensions : 20 x 40 cm,
- Référence ou équivalent : Au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur les parois des salles de bains :

- *Toute hauteur au droit des douches*
- *Sur 0.60 m de hauteur au droit des lavabos*

7-4-9 OUVRAGES DIVERS

7-4-9 1 Barre de seuil en acier inoxydable

Fourniture et mise en œuvre de barres de seuils semi-bombées en acier inoxydable, de largeur 30 mm et revêtu d'un film de coloris au choix de l'Architecte.

La barre de seuil devra permettre le rattrapage de niveau entre les différents revêtements de sol de chaque local.

Fixation invisible par vis et chevilles dans le support.

Localisation :

Au droit de chaque changement de nature de revêtement de sols, suivant plans Architecte

7-4-9 2 Nez de marche intérieur en caoutchouc

Fourniture et mise en œuvre de nez de marche antidérapant dans cages d'escalier de type NPS des Ets ALCAM ou équivalent, suivant description ci-après :

- Nez de marche antidérapant en caoutchouc,
- Teinte à prévoir de manière à rendre les nez de marche contrastants avec le revêtement de sol,
- Pose collée à l'aide d'une colle spéciale,
- Largeur 50 mm, retombée de 25 mm.

Rappel réglementation :

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier,
- Être antidérapants,
- Ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche,

Localisation :

Pour les nez-de marches des escaliers bois, suivant plans Architecte

7-4-9 3 Bande podotactile en caoutchouc

Fourniture et mise en œuvre de dalles podotactiles de type Dalles podotactiles caoutchouc à plots des Ets ALCAM ou équivalent.

Avant la pose, le sol doit être parfaitement net, sec et plan. Les dalles doivent être obligatoirement posées de manière continue sur toute la longueur d'usage du quai ou de la marche parallèlement à la bordure. La distance entre le nez de trottoir et la tangente aux bases des plots de la première ligne (coté intérieur du trottoir) doit être de 900 mm +/- 20 mm Cette distance correspond sensiblement à la distance courante d'arrêt de l'utilisateur aveugle ou malvoyant. Entre la zone d'éveil et le nez du trottoir, on observe donc une distance de l'ordre de 500 mm

Localisation :

Pour les escaliers en bois ainsi que les escaliers en béton d'accès au sous-sol, suivant plans Architecte